

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Décadi 10 Brumaire, an VI.

(Mardi 31 Octobre, 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du *NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Etablissement dans la république de Gènes d'un droit sur les lettres-de-change. — Nouvel uniforme introduit dans l'armée russe. — Ordre donné pour préparer en toute diligence le château de Rastadt, où doivent se réunir les plénipotentiaires pour la paix avec l'Empire. — Amélioration dans le recouvrement des contributions directes du département de Paris. — Invitation faite aux citoyens de Paris d'illuminer leurs maisons le 10 brumaire.

RUSSIE.

Des frontières, le 25 septembre.

Avant le départ du comte de Cobenzel, S. M. l'empereur lui a déclaré que si les français refusaient de tenir aux préliminaires de Leoben, S. M. l'empereur pouvoit compter sur un corps de 150,000 russes.

C'étoit probablement là une promesse semblable à celles avec lesquelles sa mere a pendant six ans, joué la coalition.

L'armée russe a depuis deux mois un aspect tout nouveau. Les uniformes sont d'un verd foncé; les cuirassiers conservent seuls, l'uniforme blanc.

L'empereur a formé une nouvelle garde noble, composée de deux compagnies; la première a toute son armure en argent; les cuirasses & casques de la seconde sont aussi d'argent massif.

Il vient de passer ici en toute diligence deux couriers, l'un pour Berlin, & l'autre pour Cuxhaven, où il s'embarquera pour Londres. Ils portaient sans doute des dépêches relatives aux négociations entre l'empereur & la France.

ITALIE.

De Gènes, le 14 octobre.

Notre gouvernement provisoire a pris un arrêté par lequel considérant les besoins urgens des finances, il établit un droit sur les lettres-de-change dans les proportions suivantes :

Il sera levé un droit de 10 sols pour les lettres-de-change de 3000 liv. & au-dessous; de 20 sols pour celles de 3000 à 6000 liv., & de 30 sols pour celles au-dessus. Ce droit sera diminué lorsque les lettres-de-change seront souscrites sur l'étranger en faveur des places nationales, & réduit aux proportions de 6 sols, 12 sols & 20 sols.

De Milan, le 19 octobre.

Le général Leclerc, qui commandoit la colonne mobile à Monza, vient d'être nommé commandant de la Lombardie, à la place du général Vignole qui paroît devoir retourner à l'armée active.

Hambourg, le 20 octobre.

Notre ville est en quelque sorte le rendez-vous des hommes de tous les partis sortis de France. On croiroit peut-être que le malheur les rapproche. Non, chacun apporte ici ses prétentions, ses passions et ses animosités. Mais comme les Français aiment beaucoup à causer, en quelques pays qu'ils soient, presque tout se passe ici en partage ou en méchancetés. Celle que j'ai à vous conter est d'un fort mauvais genre, parce qu'elle annonce l'opiniâtreté de la haine & de l'injustice envers un homme que ses longues & horribles infortunes devoient au moins avoir absous, aux yeux même de ceux qui lui supposent des torts.

Lafayette est arrivé ici, comme vous savez, le 5 octobre. Il s'est logé d'abord au Roi d'Angleterre. Le lendemain, un émigré a affiché à la porte de sa chambre les paroles suivantes : « M. le marquis de la Fayette n'est point visible ce matin (6 octobre) parce qu'il a coutume de dormir long-tems les nuits du 5 au 6 octobre ».

Mais que peuvent les aveugles préventions de l'esprit de parti contre celui qui jouit de l'estime de tous les amis de la liberté, qui en a recueilli tant de témoignages, & pendant qu'il étoit dans son cachot d'Olnutz, & depuis qu'il en est sorti ? La gloire d'avoir concouru à fonder la liberté américaine et française, et d'avoir, dans les fers, déployé un si beau caractère, lui reste et le venge assez de quelques implacables ennemis.

SUISSE.

De Zurich, le 20 octobre.

Le citoyen Mingaud, qui comptoit retourner d'ici à

Berne, a reçu, dit-on, dans la nuit dernière, un courrier de Paris, qui lui enjoint de se rendre à Bâle. Il est parti ce matin.

Les troubles qui s'étoient élevés dans le comté de Toggenbourg, sont apaisés. Les communes ont délégué aux états & au landrath le pouvoir de terminer les négociations commencées avec le prince-abbé de Saint-Gall, pour assurer leurs anciens droits & leur procurer de nouvelles franchises.

A L L E M A G N E.

De Cassel, le 17 octobre.

Le citoyen Rivals, ministre de la république française, vient de partir d'ici pour le midi de la France, en conséquence d'un congé qu'il a obtenu de son gouvernement. Le citoyen Simon reste ici comme chargé d'affaires.

Les nouvelles que l'on reçoit de Berlin sur l'état de la santé du roi de Prusse, en date du 12, sont des plus alarmantes. Depuis le 6 du courant, il lui a pris des oppressions de poitrine si violentes, qu'on doit s'attendre d'un instant à l'autre à sa mort; il sera vivement regretté. Son règne fera époque par son extrême bonté, par sa générosité, quelquefois peu réfléchie, et sur-tout par l'acquisition de Dantzic, de Thorn, et du meilleur tiers de la Pologne.

De Rastadt, le 20 octobre.

Les ordres sont arrivés de Carlsruhe pour préparer en toute diligence le château de notre ville, où doivent se réunir très-incessamment les ministres des diverses cours d'Allemagne & les plénipotentiaires de la république française. On y travaillera jour & nuit.

Déjà nos aubergistes & les bourgeois aisés disposent leurs maisons, de manière à pouvoir y loger les personnes attachées à cette auguste assemblée, qui nous attirera encore bien des curieux.

De la Franconie, le 20 octobre.

Le coadjuteur comte Dahlberg a été élu grand-prévôt du chapitre de Wurtzbourg.

Le 10 de ce mois, le ci-devant prince de Condé a passé par Blangen pour se rendre à Saint-Petersbourg. Une partie du corps à ses ordres s'est déjà mise en route des environs d'Uberlingen pour se rendre à Ulm.

Les dépôts des régimens d'émigrés français, tels que Bussi, Royal-Allemand, qui étoient dans les environs de Kissingen & Bruckenan, sont passés dans notre voisinage pour se rendre en Bohême.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Une amélioration sensible se fait remarquer depuis quelque tems dans le recouvrement des contributions directes. Déjà l'administration centrale de ce département a obtenu les plus heureux résultats dans cette partie.

Jusqu'au 20 fructidor, la recette la plus forte par década avoit été de 427,125 l. 15 cent.

Aujourd'hui la 3^e. década de vendémiaire offre une recette de 15,174,824 l. 8 c.

Une recette aussi satisfaisante atteste également & le zèle des administrateurs & le patriotisme des administrés.

Postes aux lettres.

Paris, le 3 brumaire, an 6.

Le contre-seing et la franchise ayant été supprimés par la loi du 9 vendémiaire, an 6, tous citoyens, non fonctionnaires publics, sont prévenus que, conformément à l'article premier de l'arrêté du directoire exécutif du 27 vendémiaire dernier, ils doivent payer d'avance le port des lettres, pétitions, mémoires et papiers quelconques qu'ils adresseront, par la poste, au directoire, aux ministres, à la trésorerie nationale, aux autorités constituées, et généralement à tous les fonctionnaires publics quelconques, et que faute dudit paiement d'avance, les dites lettres, pétitions, &c. resteront au rebut dans les bureaux des postes où ils auront été remis.

Les citoyens, non fonctionnaires publics, doivent également payer le port des lettres et paquets qui leur seront adressés par tous fonctionnaires publics, lorsque les dites lettres ou paquets n'auront point été affranchis, et de quelques contre-seings qu'ils pussent être revêtus; faute de paiement, ils resteront aussi au rebut.

Quant aux fonctionnaires publics, le bulletin des loix, n^o. 153, contenant l'arrêté du directoire du 27 vendémiaire dernier, les instruit des formalités à observer relativement à leurs correspondances.

Les administrateurs des postes aux lettres, ROUVIERE, CABOCHÉ, MOUILLES AUX, LEBARBIER, CAROUCHE.

DE PARIS, le 9 brumaire.

Le bureau central vient de publier une proclamation, portant invitation à tous les citoyens de Paris, d'illuminer leurs maisons, décadi prochain, en réjouissance de la paix.

Ce sont là de ces mesures qui n'ont besoin que d'être indiquées à l'allégresse publique.

— Limodin, membre du bureau central de Paris, cesse ses fonctions. Le successeur que va lui donner le directoire n'est pas encore connu.

— M. d'Aranjo, ministre de Portugal, n'a pas encore quitté Paris, malgré l'arrêté du directoire. Les uns attribuent la continuation de son séjour aux égards personnels qu'il a mérités par sa franchise et sa loyauté: les autres pensent que la cour de Lisbonne pourroit encore obtenir la paix qu'elle a long-tems refusée, mais à des conditions aujourd'hui plus onéreuses, et que son plénipotentiaire attendra peut-être le retour d'un courrier qu'il a fait partir en toute diligence pour le Portugal.

Il n'y a pas à douter que, si la reine n'accepte les conditions quelconques qu'on lui offrira, l'Espagne ne nous ouvre un passage sur son territoire, pour aller prendre ce royaume. L'Espagne y est formellement engagée par le traité qui a remplacé le pacte de famille: nous serions même en droit de l'obliger à nous fournir ou des auxiliaires ou de l'argent, à notre choix.

— Le citoyen *Vandergoës*, un des plénipotentiaires civils bataves, part aujourd'hui pour aller à la Haye, prendre possession de la place de secrétaire des relations extérieures, à laquelle il vient d'être nommé.

Ses deux collègues, les citoyens Marseillys et Vos-Van-Steenwyk, resteront encore à Paris jusqu'à nouvel ordre.

— Les feuilles de Londres, en date du 21 octobre

portent
même,
posoit

Nous
récl; m
faire c
préteni
contine
jourd'h
pas im
les men
va mèn
fera so
et que
gocatio
cacité.

— Po
électeur
compen
directoi
il décl
elle: l
les ager
séquenc
délégué

Une
faire la
une rév
que les
l'égard
sans au
ne nou
Poultier

Le m
envoyée
ce que
celui q
doute)
coup tr
prouve

Le jo
amerem
pour le
troit po

Quoi
tiques e
eroyons
félicitat
l'Europe
par son
négocia

— U
maritim
gletterre
expédition
hors de

— Le
principa
avoient
& de M
les navi
protectio

portent qu'un parlementaire français avoit paru, le matin même, à l'entrée du port de Douvres, & que l'on supposoit qu'il avoit à bord un courrier du directoire.

Nous ignorons ce que cette nouvelle peut avoir de réel; mais les bruits qui circulent à Paris, tendroient aussi à faire croire que, si l'Angleterre vouloit renoncer à des prétentions que la défection de tous ses alliés, notre gloire continentale et son isolement devant une puissance, aujourd'hui si colossale, rendent fort exagérées, il ne seroit pas impossible à l'Europe de jouir bientôt de la paix sur les mers, comme elle va en jouir sur le continent. On va même jusqu'à dire que le directoire a déjà fait, ou fera sous peu, quelques nouvelles tentatives à cet égard, et que sans avoir autant d'éclat que les précédentes négociations, elle auront peut-être plus de succès et d'efficacité.

— Poulthier assure que le roi d'Angleterre ne sera plus électeur d'Hanovre, parce que cet électorat servira à des *compensations*. Ce qui est moins probable, c'est que le directoire songe, dit-il, à publier un manifeste par lequel il déclarera à la nation anglaise qu'il desire la paix avec elle: mais qu'il ne renouera jamais de négociations avec les agens d'un gouvernement qui la trompe: qu'en conséquence, il est résolu à ne traiter désormais qu'avec des délégués anglais nommés par une assemblée nationale.

Une pareille déclaration seroit un engagement de ne faire la paix avec l'Angleterre, que lorsqu'elle auroit eu une révolution; & c'est parce que nous sommes persuadés que les intentions du directoire sont pacifiques, même à l'égard de cette puissance, que nous croyons que c'est sans aucun fondement qu'on lui suppose un projet qui ne nous paroît pas à beaucoup près aussi *politique* qu'à Poulthier.

Le même écrivain publie que les dernières instructions envoyées par le directoire à Buonaparte, s'opposent à ce que l'empereur obtint l'Istrie & la Dalmatie; mais que celui qui portoit ces instructions (Bonnier d'Arco, sans doute) est arrivé trop tard. Poulthier, en trouvant beaucoup trop belle la part faite à la maison d'Autriche, approuve néanmoins le traité conclu.

Le journal des *Hommes Libres*, au contraire, en blâme amèrement et le fond et la forme, et ne paroît pas avoir pour le *pacificateur*, le même enthousiasme qu'il montreroit pour le *conquérant* de l'Italie.

Quoique ces critiques soient répétées par quelques politiques extrêmement exigeans et de mauvaise humeur, nous croyons qu'elles se perdront sans peine au milieu des félicitations de la France entière, et des acclamations de l'Europe; et que Buonaparte n'en sera pas moins placé par son siècle et par la postérité, au rang des plus habiles négociateurs, comme à la tête des plus grands généraux.

— Un de nos journaux fait entendre que si la guerre maritime continue, on pourroit bien, pour fermer à l'Angleterre une porte de plus sur le Continent, faire une expédition sur Hambourg. Cette idée n'est ni nouvelle ni hors de toute vraisemblance.

— Le ministre de la marine déclare aux commerçans des principaux ports de la république, que les troubles qui avoient éloigné les vaisseaux européens des ports de Jaffy & de Maragan, au royaume de Maroc, étant dissipés, les navires du commerce y seront reçus avec sûreté & protection.

— Souvent les troubles survenus dans les arrondissemens des administrations centrales & municipales, ne sont pas arrêtés à tems, parce que les ordres à donner par le ministre de la police, à cet effet, doivent être concertés avec le ministre de la guerre, & qu'il en résulte des lenteurs inévitables. Désormais les autorités constituées, conformément à une lettre du ministre de la police, s'adresseront directement, & sans délai, aux généraux ou commandans militaires, lorsque ces mouvemens seront de nature à exiger le prompt secours de la force armée.

— Le concile qui se tient à Paris depuis quelques mois, et qui est composé d'évêques et de curés assermentés, a arrêté, en actions de grâces pour la paix, de faire chanter le dimanche, 29 octobre, (8 brumaire) dans l'église métropolitaine de Paris, un *Te Deum* solennel, auquel tous les curés, vicaires et ecclésiastiques constitutionnels, et non constitutionnels, ont été invités.

Le concile a de plus arrêté qu'il seroit adressé un mandement en forme d'instruction, aux Français catholiques; pour les exhorter à se rendre digne de cette paix, en faisant taire les ressentimens et les haines, et en réunissant leurs efforts, afin de prouver au gouvernement, que les vrais catholiques sont aussi les sincères amis de la république.

— Les dernières nouvelles de Corse annoncent l'entière dispersion d'un corps de rebelles, qui s'étoit formé dans cette île.

— On dit que le directoire vient de casser la commission intermédiaire de Bonn, qui avoit donné l'impulsion pour la formation de la république cis-rhénane. Cette république ne peut plus avoir lieu, puisque la plus grande partie du territoire qui devoit la composer, se trouve réuni par le traité à la république française.

Il paroît que déjà les ordres ont été donnés pour remettre entre nos mains Mayence & Ehrenbreitstein, sur les bords du Rhin.

— Le directoire exécutif fait de nombreux changemens parmi ses agens dans toutes les parties de l'administration. Beaucoup de commissaires des guerres & de préposés de la régie de l'enregistrement, viennent d'être destitués.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence du citoyen VILLERS.

Séance du 9 brumaire.

On lit un grand nombre de pétitions qui contiennent des félicitations sur le 18 fructidor.

Martinel soumet à la discussion le projet de résolution sur les émigrés des ci-devant comté Venaissin & comté d'Avignon.

Chapuis & Desjardins combattent ce projet; ils représentent que ces émigrés seroient plus rigoureusement traités que ceux du reste de la France; il y a pour ces derniers, des exceptions dont ne bénéficieroient pas les autres: plusieurs d'ailleurs n'ont quitté la France que par suite des événemens du 31 mai; il y a plus, la réunion d'Avignon & du comté Venaissin n'eut eu lieu que depuis la révolution; il faut donc que les loix sur l'émigration ne leur soient applicables que depuis la réunion.

Martinel répond que les *comtadins* ont de tout tems été

français : voilà le principe qui prévalut dans les assemblées constituante & législative.

Les émigrés contadins sont des émigrés français : voilà le principe qui a prévalu dans la convention nationale durant sa longue session, malgré les tentatives répétées qu'on fit pour y porter atteinte. Elle y dérogea pourtant le 29 fructidor, en adoptant sans discussion & sans examen cette loi d'exception dont on a tant abusé. La commission propose de l'abroger & de rétablir le principe dans toute sa force & dans toute ses conséquences.

Quant à la proposition additionnelle de présenter des mesures pour assurer l'exécution des lois sur les fugitifs du 31 mai, la commission a pensé qu'elle ne se lioit point assez particulièrement à ce rapport pour qu'il en pût faire partie. En effet, le Comtat n'est pas le seul pays où les malheurs du 31 mai aient occasioné une émigration. Tous les départemens méridionaux, & même tous les départemens de la république, ont compté plus ou moins de fugitifs à cette époque.

D'ailleurs, plusieurs autres commissions qu'on a depuis nommées sur les pétitions de Toulon, de Marseille et du Midi en général, ont reçu cette attribution d'une manière plus spéciale.

Martinel insiste pour qu'on adopte le projet de résolution, il porte, 1°. que la loi du 29 fructidor, an 3, intitulée loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon, est et demeure abrogée.

2°. Les articles VI, VII et VIII du titre premier de la loi du 25 brumaire, intitulée des autres pays réunis à la république, sont déclarés n'être point applicables aux habitans des ci-devant comté Venaissin et comtat d'Avignon.

3°. Ceux des habitans de ces pays, dont la radiation provisoire ou définitive a eu lieu par l'application de la loi du 29 fructidor, ou des articles VI, VII et VIII précités, de la loi du 25 brumaire, seront réintégrés sur la liste générale des émigrés.

Pomme dit qu'il est si vrai qu'Avignon et le comté Venaissin peuvent être considérés comme Français, que la régie du sel, du tabac, la poste, la gendarmerie, appartenoient à la France : tous les nobles de ce pays étoient au service de la France.

Le projet de résolution est adopté.

Sur la proposition de Pomme, la même commission présentera un projet sur la manière dont les individus, compris par la résolution ci-dessus, quitteront la France & dans quel délai.

Le conseil se forme en comité général pour entendre le rapport de la commission chargée d'examiner le traité de paix conclu avec l'empereur. (il a été approuvé)

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 8 brumaire.

On donne lecture d'une lettre adressée par Legendre (de Paris). Un journaliste trompé, dit-il, a publié la nouvelle de ma mort; les autres journalistes, induits en erreur par leur confrère, ont répété cette fausse nouvelle. Il est heureux pour moi de pouvoir réparer cette erreur. (On rit.) Je lui dois d'avoir assisté, pour ainsi dire, à mon oraison funebre, de m'avoir rendu témoin d'une estime

non suspecte, car mes amis croyoient ne la porter qu'à ma mémoire. Cette vue a dissipé mes douleurs. Maintenant je suis hors de danger, grâces aux soins des citoyens Fortal, Poureroy et Hafisse. Mon corps a pu être malade; mais, mon ame ne l'a jamais été; et je me sens plus vivace en voyant s'accomplir les hautes destinées de la république et tous nos efforts couronnés, par une paix honorable et solide.

Le conseil ordonne l'impression de cette lettre.

On reprend la discussion sur les domaines congéables. Bordas soutient que cette espèce de bail étoit une véritable concession féodale, qu'elle faisoit peser sur les domaniers toutes les servitudes de la féodalité; il en conclut que l'assemblée législative a sagement fait de le supprimer sans indemnité, et de déclarer que les domaniers devoient rester propriétaires incommutables du fond.

Rallier soutient que ce n'étoit qu'un bail à ferme, le plus avantageux de tous à la culture; bail d'une espèce si propre à encourager les cultivateurs & à faire rendre de grands produits à la terre, que la société d'agriculture avoit émis en 1791 le vœu de le voir suivi dans toute la France. Si quelques-uns contiennent des conditions qui participent de la féodalité; c'est qu'ils ont été faits par des propriétaires-fonciers qui étoient en même-tems seigneurs de fiefs.

Il falloit se borner à faire disparaître ces marques de féodalité, comme l'avoit fait l'assemblée constituante, & non pas attenter à la propriété comme l'a fait l'assemblée législative.

Rallier vote pour que la résolution, qui rectifie le décret de l'assemblée législative, soit approuvée.

Le conseil continue la discussion à demain.

On procède au scrutin pour le renouvellement de la commission des inspecteurs.

Les nouveaux membres sont Marbot, Cornudet, Lepaige, Nion & Dedeely-d'Agier.

Nota. Dans la séance du 9, le conseil a approuvé la résolution sur les domaines congéables.

Bourse du 9 brumaire.

Amsterd. 77 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausan. 2 $\frac{1}{2}$ 2. au p. 3 m.
Idem cour. 55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond. 26 l. 17 $\frac{1}{2}$, 26 l. 15, 12 $\frac{1}{2}$.
Hamb. 1. 95, 195, 192 $\frac{1}{2}$.	Inser. 9 l. 10 s., 15 s.
Madrid. 12 l. 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$, 7 l. 10 s., 12 s. $\frac{1}{2}$, 7 l.
Mad. effect. 15 l.	5 s., 12 s., 15 s., 12 s. $\frac{1}{2}$.
Cadix. 12 l. 18 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{4}$. . . 52 l., 53 l., 53 l.
Cad. effect. 15 l.	10 s. p.
Gènes. 96, 94.	Or fin. 104 l.
Livourne. 103, 102.	Ling. d'arg. 50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon. $\frac{1}{4}$ b. au p.	Piastre. 5 l. 8 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille. pair 25 j.	Quadruple. 80 l. 10 s.
Bordeaux. pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Montpellier. pert. 15 j.	Souverain. 34 l. 5 s.
Bâle. 3 b., $\frac{1}{2}$ b.	Guinée. 25 l. 6 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 505 à 610 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 430 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 liv. 4 s., 5 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 5 s., 10 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.